RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 121033201420 Nationalité Française

M

Nom : BALESTRO

Prénom(s) : ARNAUD, GILLES, BENJAMIN

Sexe : M Né(e) le : 02.03.1993

à : BORDEAUX

Taille : 1,67m

Signature du titulaire :

IDFRABALESTRO<<<<<<<<<<<<<<<<<332240

1210332014205ARNAUD<<GILLES9303025M2

Adresse : 6 ALLÉE DES ORIERS
LA BREDE (33)

Carte valable jusqu'au : 04.10.2022

délivrée le : 05.10.2012

par : PRÉFECTURE DE LA GIRONDE (33)

Signature de l'autorité :

BULLETIN DE PAIE

Période du 02/11/2017 au 30/11/2017

IDDEA PALAISEAU

18 Rue de la Fromenterie
91120 PALAISEAU
SIRET50021265900030 NAF 7112B

URSSAF **ILE DE FRANCE**
N° URSSAF **910653191235001011**
Convention nationale SYNTEC
N° Séc. Soc. **1 93 03 33 063 727 81**
Salarié **S1210745**
Date d'entrée **02/11/2017**
Date d'entrée Groupe **02/11/2017**
Catégorie **cadre**
Emploi **Ingénieur Etudes**
Coefficient **105** Niveau Position **2.1**

BALESTRO Arnaud
3 Baudillot

33190 HURE

N°		Libellé	Nombre	Base	Taux	Gain	Retenue	Charges patronales Taux	Charges patronales Montant
200100	2	Salaire de base	160,33		14,393	2 307,70			
200950	1	Absence (embauche ou départ)	7,40	14,17			104,90		
		Brut				2 202,80			
410100		URSSAF maladie		2 202,80	0,750		16,52	12,890	283,94
410200		URSSAF vieillesse plafonnée		2 202,80	6,900		151,99	8,550	188,34
410300		URSSAF vieillesse déplafonnée		2 202,80	0,400		8,81	1,900	41,85
410400		ASSEDIC tranche A & B		2 202,80	2,400		52,87	4,050	89,21
410900	2	HUMANIS retraite cadre TA		2 202,80	3,100		68,29	4,650	102,43
411050	2	HUMANIS retraite cadre GMP		331,06	7,800		25,82	12,750	42,21
411200	2	HUMANIS retraite CET cadre		2 202,80	0,130		2,86	0,220	4,85
411300	2	HUMANIS AGFF cadre TA		2 202,80	0,800		17,62	1,200	26,43
412300	11	MALAKOFF prévoyance cadre TA		2 202,80				1,140	25,11
412300	20	MALAKOFF prév.gar.arrêt travail cadre TA		2 202,80				0,360	7,93
413400	2	HUMANIS apec		2 202,80	0,024		0,53	0,036	0,79
414920	300	URSSAF contribution Fnal 20 dégressif A6		2 202,80				0,400	8,81
414955	3	Forfait social prévoyance		25,11				8,000	2,01
415300	4	URSSAF accident du travail		2 202,80				1,100	24,23
		Regroupement cotisations patronales							66,29
		Regroupement cotisations urssaf							83,18
419000	2	URSSAF CSG déductible		2 189,36	5,100		111,66		
430100	2	Réduction Fillon							-23,79
		Total cotisations					456,97		973,82
		Net imposable				1 745,83			
510100	2	URSSAF CSG non déductible et CRDS		2 189,36	2,900		63,49		
		----Journée solidarité 01/11/2017----							

Date de paiement **30/11/2017** Mode de règlement **V** **Virement de salaire**

Cumuls	H. Payées	H. Trav.	H. Supp	Brut	Net impos.	Charges Sal.	Charges Pat.	Base CP ouve	Base CP en co
Période	152,93	155,40		2 202,80	1 745,83	520,46	973,82		2 202,80
Année	152,93	155,40		2 202,80	1 745,83	520,46	973,82		2 202,80

Compteurs	Cp en cours	Cp acquis	Fract.	Ancienneté	RTT
Acquis	2,01				1,06
Pris					
Solde	2,01				1,06

NET A PAYER
1 682,34 €

Dans votre intérêt et pour aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Divalto paie version 7.5

RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DU SUD DE LA RÉOLE
ZA du Bois Majou n°6
33124 AILLAS
Tél. : 05 56 71 04 50
Fax : 05 56 71 09 53
E.mail : regie.sdr@wanadoo.fr

N° TVA Intracom : FR 39 390 304 632
N° Siret : 390 304 632 00032
N° APE : 3513Z

VOTRE FACTURE ESTIMEE

N° Facture : 1170902093
Date de facture : 02/10/17
Date d'échéance : 27/10/17
N° Client : 14986
Titulaire du contrat : MR ET MME BALESTRO GILLES & CHAMARD-BALESTRO MURIELLE

MR ET MME BALESTRO GILLES & CHAMARD-BALESTRO MURIELLE
LDT BAUDILLOT
33190 HURE

Facture à conserver pendant 5 ans.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Historique de consommation en kWh

Facture	Juin 17	Sept. 17
Conso	**0**	872

En gras index relevés

Détail au dos

Votre consommation	**872 kWh**

	Montant
Abonnement	26.01
Consommations	75.64
Taxes au profit des collectivités	27.96
Contribution Tarifaire Acheminement	5.48
Montant total HT	**135.09**
T.V.A (acquittée sur les débits)	22.44

FACTURE MENSUALISEE **157.53 EUR**

Cette facture mensualisée n'est pas à régler

SERVICE CLIENTELE :
horaire d'ouverture caisse :
lundi au jeudi
de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h15
et le vendredi
de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 16h15
MESSAGE : Merci d'établir vos chèques à l'ordre de : la Régie du Sud de La Réole
N° Compte pour paiement par virement :
FR76 1007 1330 0000 0020 0215 712 - TRPUFRP1
Paiement par carte bancaire au bureau de la Régie
DEPANNAGE-URGENCES 24 HEURES SUR 24 : 0556710450

MAIL : regie.sdr@wanadoo.fr

Vous n'avez pas de règlement à envoyer

BULLETIN DE PAIE

Régie Personnalisée De L'Opéra National
De Bordeaux

PL. DE LA COMEDIE
33000 BORDEAUX

PERIODE DE REFERENCE	
MOIS DE	SEPTEMBRE 2017
PERIODE DU	01/09/2017 au 30/09/2017
FEUILLET	1 / 1

URSSAF	72700000600005439
SIRET	44042396000010
APE	9001Z
MATRICULE	8004730
N° SECURITE SOCIALE	1 63 02 52 359 001 46
NB ENFANTS SFT	1

DIRECT. MUSICAL, MUSICIENS,
-, -

FC0603

M Gilles BALESTRO

3 LD BAUDILLOT
33190 HURE

ECH.	IND. BRUT	IND. MAJ.
06	972	788

STATUT	GRADE	FONCTION	POSITION
Contr. indic.	MUSI 1CAT. A		ACT

CODE	LIBELLE	PERIODE	BASE OU MONTANT	TAUX OU QUANTITE	A PAYER	A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES TAUX	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0665	TRAITEMENT DE BASE		3692,58	1,00	3692,58			
1713	IND. D'ENTRETIEN D'INSTRUMENT				9,36			
1724	PRIME AUDIOVISUELLE				120,00			
1729	PRIME DE PETIT EQUIPEMENT				4,68			
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT				2,29			
2728	PRIME DE SERVICE				79,27			
6030	MALADIE DEPLAFONNEE		3126,54	0,53		16,57	9,02	282,01
6040	VIEILLESSE PLAFONNEE		3269,00	4,83		157,89	5,99	195,81
6063	ALLOCATION FAMILIALE		3126,54				2,42	75,66
6064	ALLOC. FAM. COMPLEMENTAIRE		3126,54				1,26	39,39
6072	VIEILLESSE DEPLAFONNEE		3126,54	0,28		8,75	1,33	41,58
6077	SOLIDARITÉ AUTONOMIE		3126,54				0,30	9,38
6081	ACCIDENT DU TRAVAIL		3126,54				1,26	39,39
6086	CONTRIBUTION SYNDICALE PAT		3126,54				0,01	0,50
6089	FNAL		3126,54				0,35	10,94
6090	TRANSPORT		3126,54				1,40	43,77
6850	IRCANTEC TA		3269,00	2,80		91,53	4,20	137,30
6858	IRCANTEC TB		636,89	6,95		44,26	12,55	79,93
7372	CONTR.SOCIALE GENERALISEE		3839,79	2,40		92,15		
7374	CONTR.SOC.GEN.DEDUCTIBLE		3839,79	5,10		195,83		
7392	REMBOURS.DETTE SOCIALE		3839,79	0,50		19,20		
8213	CONTRIB. EXCEPT.DE SOLIDARITE		3596,06	1,00		35,96		
8380	CONTRIBUTION C.N.F.P.T.		3126,54				0,90	28,14
					3908,18	662,14		983,80

VALEURS MENSUELLES			
VALEUR DU POINT	4,686		
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE	AV. EN NATURE	BRUT IMPOSABLE
151,67	3357,39		3908,18

NET A PAYER
3 246,04 €

CUMULS ANNUELS			
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE		BRUT IMPOSABLE
1365,03	34605,65		40264,93

REFERENCE BANCAIRE
10907 00372 20010776995 84

MESSAGE:

POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE

BULLETIN DE PAIE

Régie Personnalisée De L'Opéra National
De Bordeaux

PL. DE LA COMEDIE
33000 BORDEAUX

PERIODE DE REFERENCE	
MOIS DE	OCTOBRE 2017
PERIODE DU	01/10/2017 au 31/10/2017
FEUILLET	1 / 1

URSSAF	
SIRET	72700000600005439
APE	44042396000010
MATRICULE	9001Z
N° SECURITE SOCIALE	8004730
NB ENFANTS SFT	1 63 02 52 359 001 46
	1

DIRECT. MUSICAL, MUSICIENS,
-, -

M Gilles BALESTRO FC0603

3 LD BAUDILLOT
33190 HURE

ECH.	IND. BRUT	IND. MAJ.
06	972	788

STATUT	GRADE	FONCTION	POSITION
Contr. indic.	MUSI 1CAT. A		ACT

CODE	LIBELLE	PERIODE	BASE OU MONTANT	TAUX OU QUANTITE	A PAYER	A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES TAUX	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0665	TRAITEMENT DE BASE		3692,58	1,00	3692,58			
1713	IND. D'ENTRETIEN D'INSTRUMENT				9,36			
1724	PRIME AUDIOVISUELLE				120,00			
1729	PRIME DE PETIT EQUIPEMENT				4,68			
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT				2,29			
2728	PRIME DE SERVICE				79,27			
4498	REMBOURS. TRANSPORTS				21,65			
6030	MALADIE DEPLAFONNEE		3126,54	0,53				
6040	VIEILLESSE PLAFONNEE		3269,00	4,83		16,57	9,02	282,01
6063	ALLOCATION FAMILIALE		3126,54			157,89	5,99	195,81
6064	ALLOC. FAM. COMPLEMENTAIRE		3126,54				2,42	75,66
6072	VIEILLESSE DEPLAFONNEE		3126,54	0,28			1,26	39,39
6077	SOLIDARITÉ AUTONOMIE		3126,54			8,75	1,33	41,58
6081	ACCIDENT DU TRAVAIL		3126,54				0,30	9,38
6086	CONTRIBUTION SYNDICALE PAT		3126,54				1,26	39,39
6089	FNAL		3126,54				0,01	0,50
6090	TRANSPORT		3126,54				0,35	10,94
6850	IRCANTEC TA		3269,00	2,80			1,40	43,77
6858	IRCANTEC TB		636,89	6,95		91,53	4,20	137,30
7372	CONTR.SOCIALE GENERALISEE		3839,79	2,40		44,26	12,55	79,93
7374	CONTR.SOC.GEN.DEDUCTIBLE		3839,79	5,10		92,15		
7392	REMBOURS.DETTE SOCIALE		3839,79	0,50		195,83		
8213	CONTRIB. EXCEPT.DE SOLIDARITE		3596,06	1,00		19,20		
8380	CONTRIBUTION C.N.F.P.T.		3126,54			35,96		
							0,90	28,14
					3929,83	662,14		983,80

VALEURS MENSUELLES			
VALEUR DU POINT	4,686		
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE	AV. EN NATURE	BRUT IMPOSABLE
151,67	3357,39		3908,18

CUMULS ANNUELS			
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE		
1516,70	37963,04		BRUT IMPOSABLE
			44173,11

MESSAGE:

NET A PAYER

3 267,69 €

REFERENCE BANCAIRE

10907 00372 20010776995 84

POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE

BULLETIN DE PAIE

Régie Personnalisée De L'Opéra National
De Bordeaux

PL. DE LA COMEDIE
33000 BORDEAUX

PERIODE DE REFERENCE	
MOIS DE	NOVEMBRE 2017
PERIODE DU	01/11/2017 au 30/11/2017
FEUILLET	1 / 1

URSSAF	72700000600005439
SIRET	44042396000010
APE	9001Z
MATRICULE	8004730
N° SECURITE SOCIALE	1 63 02 52 359 001 46
NB ENFANTS SFT	1

DIRECT. MUSICAL, MUSICIENS,
-, -

FC0603

M Gilles BALESTRO

3 LD BAUDILLOT
33190 HURE

ECH.	IND. BRUT	IND. MAJ.
06	972	788

STATUT	GRADE	FONCTION	POSITION
Contr. indic.	MUSI 1CAT. A		ACT

CODE	LIBELLE	PERIODE	BASE OU MONTANT	TAUX OU QUANTITE	A PAYER	A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES TAUX	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0665	TRAITEMENT DE BASE		3692,58	1,00	3692,58			
1713	IND. D'ENTRETIEN D'INSTRUMENT				9,36			
1716	IND INST SPEC CS1		38,00	26,13	992,94			
1724	PRIME AUDIOVISUELLE				120,00			
1729	PRIME DE PETIT EQUIPEMENT				4,68			
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT				2,29			
2728	PRIME DE SERVICE				79,27			
4498	REMBOURS. TRANSPORTS				33,20			
6030	MALADIE DEPLAFONNEE		3920,90	0,53		20,78	9,02	353,67
6040	VIEILLESSE PLAFONNEE		3269,00	4,83		157,89	5,99	195,81
6063	ALLOCATION FAMILIALE		3920,90				2,42	94,89
6064	ALLOC. FAM. COMPLEMENTAIRE		3920,90				1,26	49,40
6072	VIEILLESSE DEPLAFONNEE		3920,90	0,28		10,98	1,33	52,15
6077	SOLIDARITÉ AUTONOMIE		3920,90				0,30	11,76
6081	ACCIDENT DU TRAVAIL		3920,90				1,26	49,40
6086	CONTRIBUTION SYNDICALE PAT		3920,90				0,01	0,63
6089	FNAL		3920,90				0,35	13,72
6090	TRANSPORT		3920,90				1,40	54,89
6850	IRCANTEC TA		3269,00	2,80		91,53	4,20	137,30
6858	IRCANTEC TB		1629,83	6,95		113,27	12,55	204,54
7372	CONTR.SOCIALE GENERALISEE		4815,35	2,40		115,57		
7374	CONTR.SOC.GEN.DEDUCTIBLE		4815,35	5,10		245,58		
7392	REMBOURS.DETTE SOCIALE		4815,35	0,50		24,08		
8213	CONTRIB. EXCEPT.DE SOLIDARITE		4506,67	1,00		45,07		
8380	CONTRIBUTION C.N.F.P.T.		3920,90				0,90	35,29
9429	RETENUE TITRE RESTAURATION		25,00	2,80		70,00		
					4934,32	894,75		1253,45

VALEURS MENSUELLES			
VALEUR DU POINT	4,686		
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE	AV. EN NATURE	BRUT IMPOSABLE
151,67	4216,02		4901,12

NET A PAYER
4 039,57 €

CUMULS ANNUELS			
NOMBRE D'HEURES	NET IMPOSABLE		BRUT IMPOSABLE
1668,37	42179,06		49074,23

REFERENCE BANCAIRE
10907 00372 20010776995 84

MESSAGE:

POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE

CONTRAT DE TRAVAIL
à durée indéterminée

Entre les soussignés :

La Société IDDEA dont le siège social est situé 289 Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET, code APE 7112B, n° Siret 500 212 659 00030, représentée par **Monsieur Stéphane SABATIER,** en qualité de Directeur Général,

D'une part,

Et :

Monsieur Arnaud BALESTRO, demeurant 3 lieu-dit Baudillot – 33 190 HURE, né le 2 mars 1993 à Bordeaux (33), n° de sécurité sociale 1 93 03 33 063 727 81, de nationalité Française.

D'autre part,

Après que **Monsieur Arnaud BALESTRO** ait déclaré n'être lié à aucune autre entreprise et libre de tout engagement, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. ENGAGEMENT - DUREE

Sous réserve du résultat de la visite médicale décidant de l'aptitude au poste proposé, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 2 novembre 2017.
Celui-ci est rédigé conformément aux dispositions étendues de la Convention Collective SYNTEC (Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils) et aux conditions particulières ci-après.

Il est rappelé que lors de son entrée dans l'entreprise, Monsieur Arnaud BALESTRO a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

ARTICLE 2. PERIODE D'ESSAI

Les parties ont convenu que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 4 mois de travail effectif. La période d'essai pourra être renouvelée, avec l'accord écrit du salarié, une fois pour une durée de 3 mois.

Au cours de la période d'essai, chacune des deux parties pourra rompre le contrat de travail, sans indemnités ni motif, selon les conditions de la Convention Collective applicable.

ARTICLE 3. FONCTIONS

Monsieur Arnaud BALESTRO occupera un poste en qualité d'Ingénieur d'études, catégorie Cadre, Position 2.1, Coefficient 105.

Partant des orientations et des objectifs donnés par la Direction, Monsieur Arnaud BALESTRO participera aux projets menés par la société IDDEA.

Cette définition de fonction ne saurait être considérée comme exhaustive. En outre, les relations contractuelles étant évolutives, Monsieur Arnaud BALESTRO pourra être affecté temporairement, en cas de nécessité au bon fonctionnement de l'entreprise, à d'autres tâches en fonction de ses compétences et de sa qualification.

Pendant la durée du présent contrat, Monsieur Arnaud BALESTRO s'engage à ne pas travailler pour des sociétés concurrentes à IDDEA ou à toutes autres entités du Groupe JEI, et à ne pas créer, à titre personnel, une société ou auto-entreprise concurrente aux sociétés du Groupe JEI ; et il ne pourrait y avoir de dérogation.

ARTICLE 4. REMUNERATION – HORAIRES DE TRAVAIL

En contrepartie de ses services, Monsieur Arnaud BALESTRO percevra une rémunération mensuelle brute de 2 307,70 € (deux mille trois cent sept euros soixante dix centimes) à laquelle s'ajoutera une prime de 13^{e} mois versée au prorata-temporis du temps de présence, pour un horaire hebdomadaire de 37 heures de travail conformément aux horaires affichés dans les locaux.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de Monsieur Arnaud BALESTRO pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise, dans la limite fixée par la législation.

Monsieur Arnaud BALESTRO pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires lorsque la bonne marche de l'entreprise l'exigera. Ces appointements tiendront alors compte de tous les dépassements d'horaires inhérents à la fonction.

La durée annuelle de travail de Monsieur Arnaud BALESTRO ne pourra pas dépasser 218 jours de travail effectif par an. Afin de respecter cette limite annuelle fixée par le législateur, Monsieur Arnaud BALESTRO bénéficiera de jours de repos dits de réduction du temps de travail (RTT). L'acquisition de jours de RTT se faisant au prorata temporis du nombre de jours travaillés du Salarié.

ARTICLE 5. LIEU DE TRAVAIL – DEPLACEMENT - MOBILITE

Le lieu de travail de Monsieur Arnaud BALESTRO sera situé au 18 rue de la Fromenterie - 91120 PALAISEAU étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront pour le compte de la Société IDDEA, des Sociétés du Groupe ainsi que pour le compte des sociétés associées, notamment dans le cadre de leurs Etablissements sis à Olivet, Rouen et Nantes, et à l'occasion, dans les bureaux des Organismes, Architectures, Administrations, etc... avec qui ces Sociétés sont en rapport.

Monsieur Arnaud BALESTRO pourra également être appelé à se déplacer sur les sites que la Société est amenée à exploiter sur l'ensemble du territoire métropolitain et à l'étranger dans tout établissement en France ou à l'étranger où la société exercerait son activité.

Par ailleurs, compte-tenu des implantations actuelles et/ou futures de la Société, en cas de modification du lieu d'établissement de l'entreprise par suite d'un déménagement notamment, ou de modification de la structure juridique de l'entreprise ; des besoins liés à l'organisation et à la bonne marche de l'entreprise ou des opportunités de carrières pourront conduire à la modification de ce lieu de travail. Cette mobilité sera géographiquement limitée à (aux) région(s) : Ile de France, Centre et Normandie.

En cas de mise en œuvre de cette mobilité, Monsieur Arnaud BALESTRO sera informé dans un délai de 2 mois avant la date de son affectation effective sur le nouveau lieu de travail.

ARTICLE 6. FRAIS PROFESSIONNELS - VEHICULE

Les frais professionnels que Monsieur Arnaud BALESTRO engagera pour l'accomplissement de ses fonctions et dans le cadre des instructions de notre Société seront pris en charge par cette dernière dans les conditions qui y sont en vigueur.

En outre, un véhicule de service de type C3 ou équivalent, sera mis à la disposition de Monsieur Arnaud BALESTRO en tant que de besoin. Les frais d'assurance, d'entretien et de carburant seront pris en charge par la Société. Ce véhicule ne pourra être utilisé ni pendant les jours de repos ni pendant les congés du salarié.

Monsieur Arnaud BALESTRO reconnait, à ce jour, être titulaire du permis de conduire de type B en cours de validité.

Monsieur Arnaud BALESTRO devra informer l'employeur de toute décision de suspension temporaire ou de retrait définitif du permis de conduire, ainsi que de toute décision administrative ou condamnation pénale relative à la conduite du véhicule mis à sa disposition.

Monsieur Arnaud BALESTRO devra être en mesure de communiquer la preuve de la détention de son permis de conduire lors de tout contrôle effectué par la société.

Le permis de conduire étant nécessaire à la tenue du poste de travail, toute mesure interdisant la conduite d'un véhicule pourrait rendre impossible le maintien de Monsieur Arnaud BALESTRO sur ce poste de travail. Dans ce cas, et en l'absence de solution alternative, l'employeur pourra être amené à rompre le présent contrat.

ARTICLE 7. ABSENTEISME

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction.
En cas de maladie ou de force majeure, Monsieur Arnaud BALESTRO en informera la société dans les meilleurs délais, afin que toute disposition utile puisse être prise. Il justifiera ensuite de son absence conformément aux dispositions de la convention collective.

ARTICLE 8. CONGES

La période de prise de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu des nécessités du service. Les droits à congés payés de Monsieur Arnaud BALESTRO seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société soit actuellement 2,08 jours ouvrés par mois travaillé.

ARTICLE 9. MUTUELLE – PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre du présent contrat, Monsieur Arnaud BALESTRO bénéficiera de l'ensemble des régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle existant dans la Société ou qui seraient mis en place ultérieurement.

Monsieur Arnaud BALESTRO devra adhérer à la mutuelle collective et obligatoire de groupe des Cadres. L'adhésion prendra effet le mois suivant la date d'embauche.

A ce titre, Monsieur Arnaud BALESTRO contribuera à hauteur de sa participation au financement de ces régimes, par le précompte sur son salaire des cotisations y afférant.

Les cotisations de sécurité sociale seront versées aux URSSAF d'Ile de France, 93518 MONTREUIL CEDEX sous le numéro de cotisant : 910653191235001011.

ARTICLE 10. RUPTURE DE CONTRAT - PREAVIS

En dehors de la période d'essai et hormis le cas de faute grave ou de force majeure, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat sous respect d'un préavis dont la durée est définie par la Convention Collective applicable à cette date.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Arnaud BALESTRO s'engage à respecter la confidentialité pour tout ce qui concerne les faits et informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de son contrat et à ne divulguer aucun document ni renseignement à des tiers extérieurs à la Société sans l'accord préalable de son Employeur. Cet engagement prendra fin 2 ans après la rupture du présent contrat.

Monsieur Arnaud BALESTRO sera tenu d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de la Société, ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail.

Monsieur Arnaud BALESTRO certifie l'exactitude des renseignements personnels et professionnels données sur sa fiche de renseignements individuelle, au cours des entretiens personnels ainsi que ceux figurant sur le présent contrat.

Monsieur Arnaud BALESTRO s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier administratif et à nous signaler sans délai toute modification de son statut social.

Monsieur Arnaud BALESTRO s'engage à passer les visites médicales auxquelles il sera convoqué.

Le matériel et les documents confiés à Monsieur Arnaud BALESTRO dans l'exercice de ses fonctions demeurent la propriété de la Société IDDEA.
Monsieur Arnaud BALESTRO devra les restituer de plein droit à la cessation du présent contrat.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Monsieur Arnaud BALESTRO consent à ce que les informations nominatives communiquées lors de son embauche soient saisies et stockées sur fichier informatique, traitées et transmises à l'URSSAF. Monsieur Arnaud BALESTRO déclare donner son accord en toute connaissance de cause et être informée de la possibilité dont elle dispose d'avoir un droit d'accès et de rectification aux données susvisées.

ARTICLE 12. FORMALITES

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un est à nous retourner pour accord : daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à Palaiseau, Le **17 octobre 2017**
Pour la société IDDEA

Monsieur Stéphane SABATIER
Directeur Général

Pour le salarié : Arnaud Balestro
Date : Le 19/10/2017

Monsieur Arnaud BALESTRO

Lu et approuvé, bon pour accord